LES ATTAQUES

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
sans cuisine
par un habitant de la Commune

ARTICLE 1 : Suite à sa demande préalable de réservation validée par M. le Maire le ……
Monsieur, Madame ……
domicilié(e) À……Code postal……
Rue ……N°……
Téléphone N°……adresse internet ……

Est autorisé(e) à utiliser les locaux de la salle polyvalente le……pour l'organisation de ……
qui accueillera……personnes de ……heures à ……heures.

Cette occupation à la date sus précisée est autorisée par la Mairie, sous la seule responsabilité du signataire de la présente convention, qui s'engage à être présent, et qui accepte toutes les conditions ci-dessous.
La Mairie a pris connaissance de la copie d'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du demandeur à la date de la réservation prévue. (pour une réservation à l'avance, une attestation sera demandée …… jours avant la date prévue).
ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour la somme de 350€, les arrhes d'un montant 50% du montant de la location soit 175€ sont verser le jour de la réservation.
Le solde d'un montant de 175€ ainsi qu'un chèque de caution de 350€ sont à verser le jour de la mise à disposition.
La location peut être prolongée le lendemain de la location principale pour le prix de 60€ la journée.

ARTICLE 3 : La salle polyvalente communale peut accueillir 220 personnes assises à table, ou 250 personnes assises en réunion. Le preneur s'engage à ne pas dépasser cette jauge.

ARTICLE 4 : L'occupant s'engage à n'utiliser les locaux et le matériel que pour les usages prévus à la présente convention. Toute manifestation à but lucratif est interdite. Il s'engage à ne faire aucune modification aux diverses installations ou aménagements en place.

ARTICLE 5 : Il s'engage à faire preuve d'un comportement citoyen, avec les engagements suivants :
5-1 : En respectant l'environnement avec une utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, et le tri sélectif des déchets et du verre.
5-2 : Le respect du voisinage :

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doit en aucun cas être troublé par l'utilisation de la salle communale.
Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique.
5-3 : Prévention des risques liés à la consommation d'alcool :
La Commune attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs.

Rappel :

- L'article L. 3342-1 du code de la santé publique interdit, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, la vente ou l'offre à titre gratuit à des mineurs de moins de 16 ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter.
- L'article L. 3342-2 du même code interdit pour sa part la vente ou l'offre à titre gratuit à des mineurs de plus de 16 ans pour être consommées sur place des boissons des 3ème, 4ème et 5ème groupes. Pour les mineurs de 16 à 18 ans, seules sont autorisées pour une consommation sur place des boissons alcooliques des 1er et 2ème groupes (vin, bière, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et jus fermentés).

5-4 : Interdiction de fumer :
En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
5-5: Déclarations réglementaires :
S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (SACEM, débit de boissons, …) ;
5-6 : prescriptions particulières :
Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : **Après 22 heures**, conformément à la loi, le calme devra être respecté à l'extérieur des locaux. Les portes et les fenêtres devront être fermées de façon à ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE 7 : L'accès du stade municipal, au complexe sportif et à leurs annexes sont interdits.

ARTICLE 8 : Tous dégâts aux locaux ou aux matériels seront à la charge de l'occupant. Le matériel cassé sera facturé, la remise en état s'opérera à ses frais sur les instructions de la Mairie par les entreprises ou fournisseurs qu'elle sera seule autorisée à désigner.
Un état des lieux sera effectué avec un employé communal habilité, sur rendez-vous préalable, à l'entrée et à la sortie de la location.

ARTICLE 9 : Les locaux loués pour une journée sont mis à disposition la veille à 11 heures, (le vendredi à 11h pour une location le dimanche, avec une prise d'effet de location le samedi à 11h). La remise des clés s'effectue à la Mairie avant l'état des lieux sur place et sur confirmation préalable du Rendez-vous.
Elles doivent être rendus le lendemain matin de la location pour 9 heures : salle balayée, table et chaises propres laissés sur place dans la salle, vaisselle lavée (sans traces). Les appareils électro-ménagers, fours et fourneaux, éviers et plans de travail devront être impeccables.
Les ordures ménagères, cartons et bouteilles seront triés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur.

ARTICLE 10 : Si le nettoyage et la répartition des déchets ne sont pas effectués dans les règles de l'art conformément à l'article 9 ci-dessus, le nettoyage sera réalisé par une entreprise spécialisée ou par le personnel communal et facturé à l'occupant, sur la base de 35 € de l'heure.

ARTICLE 11 : Dès que l'occupant aura retiré les clés, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des boissons, victuailles et autres fournitures entreposées dans les locaux en cas de vol, détérioration ou autre.

ARTICLE 12 : La vaisselle sera sortie lors de la remise des clés. Auparavant, l'occupant devra retirer un listing à la Mairie, au plus tard la semaine précédant la location. Il sera à compléter et à remettre 2 jours avant la remise des clés. Un inventaire de la vaisselle sera effectué par un employé communal habilité en présence du preneur de la salle.
La vaisselle manquante sera facturée à l'occupant.
Aucun ustensile (plats et autres) ne doit sortir des locaux.

ARTICLE 13 : En cas de résiliation du présent contrat, les arrhes versés seront acquis à la Commune de Les Attaques .

L'occupant

Nom Prénom
précédé de la mention Lu et Approuvé

Le Maire

J. RIVENET